



## COMPTE RENDU VALIDE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit le treize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maïté, JUHEL Laurent, LE HIR Marie-José, LURO Joël, PEREIRA ALVES Vitor.

**Absents excusés** : NAVA Catherine a donné procuration à LURO Joël, ARAMENDY Jean-François a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntxo, ETCHEVERRY Sandra, LEGAL Nicolas.

**Absents** : DUFOUR Sylvie, HERRADOR Pierre.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Françoise HARRIAGUE a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

#### OBJET DE LA 1<sup>ère</sup> DELIBERATION N° 20180601

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2018.

#### OBJET DE LA 2<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20180602

#### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

---

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

#### **Marchés publics** :

#### **Travaux Eglise** :

- Remplacements moteurs de volée cl 1 et 2 : 3 060 € TTC (BODET Campanaire)
- Remplacement minuterie cadran : 1 695.30 € TTC (BODET Campanaire)

- Remplacement bornier :  
Entreprises consultées : LOOTENS (138 € TTC), DE BETELLU (341.46 € TTC)  
Entreprise retenue : LOOTENS

Travaux préau associatif :

- Volet bois : DARRIEUMERLOU (794.06 € TTC)

Travaux Place Mattin Trecu :

- Basse tension arrière Mairie : ENEDIS (5 588.83 € TTC)

Monsieur JUHEL précise que ces travaux ont été budgétés suite à la décision de Monsieur BARTH, maître d'œuvre des travaux de réfection de la Place Mattin Trecu, de marquer un point d'arrêt des travaux à l'arrière de la Mairie suite à la découverte du passage d'un réseau de basse tension non conforme.

Les travaux de mise en conformité du réseau seront effectués courant juillet, à la suite de quoi les travaux de réfection pourront être repris.

Travaux Pôle Enfance / Trinquet :

- Peinture façade : BLAISE Peinture (24 301.75 € TTC)

Contentieux :

- AHETZE / GANTOY-DEBAST-MARTIN : 6 078.44 €
- AHETZE / DELANNE : 1 170 €

Monsieur CAPENDEGUY demande à quoi correspondent les 6 078.44 €. Monsieur le Maire répond que cette somme correspond aux frais d'expertise engagé par l'expert mandaté par le Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20180603**

**ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

---

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

**Monsieur CAPENDEGUY demande si cette expérimentation concerne les agents contractuels. Monsieur le maire lui répond que tous les agents sont concernés par cette démarche. C'est au moment où le Tribunal Administratif sera saisi d'une affaire qu'il imposera la phase de médiation préalable. Dans le cas où la médiation échouerait, un dossier serait ouvert auprès du Tribunal Administratif.**

**Monsieur PEREIRA demande si la Commune verse une cotisation au Centre de Gestion. Monsieur DI FABIO lui répond qu'une cotisation, calculée sur la masse salariale, est prélevée au profit du Centre de Gestion pour lui permettre d'assurer ses missions. Cette expérimentation ne donnera pas lieu à cotisation supplémentaire.**

**Monsieur le Maire tient à saluer le travail effectué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques dans son accompagnement des collectivités.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de, PAR :

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)
-----------	------------	--

- DÉCIDER d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- AUTORISER le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe

**OBJET DE LA 4<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20180604  
ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales.

L'antenne départementale de cette association, siégeant à Sauveterre de Béarn, fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités. Il ajoute qu'il est à ses yeux très important de se rassembler au moment où la ruralité doit faire face à de nombreux défis qui engagent tout simplement son avenir.

Monsieur le Maire précise que la cotisation s'élève à 90€/an.

**Monsieur CAPENDEGUY demande des explications sur le rôle de cette association. Monsieur le Maire lui répond que cette association a pour vocation de défendre et de porter la voix des communes rurales, dans leurs problématiques économiques, de mobilité, de préservation agricole, d'organisation des RPI, etc. La Commune d'Ahetze, bien qu'étant une commune littorale, est concernée par ces problématiques. A ce titre, elle a tout intérêt à adhérer à cette association pour revendiquer de manière commune les intérêts des communes rurales, et proposer des solutions et alternatives aux partenaires institutionnels.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité l'adhésion à l'association des maires ruraux des Pyrénées-Atlantiques (AMR64) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

**OBJET DE LA 5<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20180605  
REGLEMENT INTERIEUR « CANTINE, PAUSE MERIDIENNE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH » 2018-2019**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'approuver le règlement intérieur « Cantine, pause méridienne, accueil périscolaire et ALSH » pour la rentrée scolaire 2018-2019.

La rentrée scolaire 2018 sera marquée par le retour à la semaine scolaire à 4 jours, et à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires. Comme chaque année, le planning d'ouverture des ALSH Vacances Scolaires a été remanié en fonction du calendrier scolaire. Une tarification « Activités accessoires » (du type nuitée, mini camp, etc...) sera insérée dans le règlement intérieur.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le règlement et le dossier d'inscription unique 2018-2019.

**Monsieur PEREIRA demande si les agents demandent une pièce d'identité aux tiers majeurs venant chercher les enfants à la sortie de l'ALSH ou de l'accueil périscolaire. A la lecture des documents, ce point ne lui semble pas clair.**

**Monsieur le Maire répond que cela est précisé dans l'annexe 3 du dossier d'inscription. Toutefois, pour que l'information soit plus claire, il va demander aux services de modifier cette annexe.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le règlement intérieur « cantine, pause méridienne, accueil périscolaire et ALSH » 2018-2019 ainsi que le dossier d'inscription unique pour l'année 2018-2019.

**OBJET DE LA 6<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20180606  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - VOIRIE COMMUNALE**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'obtention éventuelle d'une subvention au titre du règlement de soutien financier aux communes.

Au titre de ce règlement, dans la catégorie « Espaces publics / Voirie », la Commune d'Ahetze peut prétendre à un taux d'intervention de 25% avec un plafond subventionnable d'opération qui s'élève à 28 206 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite engager des travaux de réfection communale.

Il propose donc de déposer un dossier de demande avec le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REFECTION ET ENTRETIEN DE VOIRIE ET RESEAUX (en HT)			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	21 910.00 €	Auto financement	16 432.50 €
		Département	5 477.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 910.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 910.00 €</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de :

- DECIDER de solliciter le Conseil Départemental le maximum de subventions possibles pour ce type d'opérations,
- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et toutes les pièces annexes nécessaires,
- AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur le Maire précise que les travaux de réfection ne pourront avoir lieu qu'après le passage en commission permanente du Conseil Départemental du dossier de subvention. Monsieur JUHEL précise que les travaux concernent la réfection de la voirie d'Ostaleria, et des travaux sur une partie du chemin Kallardoenea.

Monsieur le Maire précise avoir rencontré les services du Conseil Départemental et le conseiller départemental Echeverria. Une étude est en cours pour l'obtention d'un accompagnement financier pour la réalisation d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales.

**OBJET DE LA 7<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20180607  
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

---

Monsieur DI FABIO précise que la délibération a été modifiée entre l'envoi des invitations au Conseil Municipal et la tenue de la séance. Il reprend les modifications, qui portent sur le fait de flécher une partie de cette subvention sur l'opération Mairie. En effet, en début de semaine, le prestataire informatique a alerté la Commune sur la fragilité du serveur informatique. Il conviendrait de le remplacer en urgence. Au vu des premiers chiffres avancés, il convient de créditer une partie des recettes supplémentaires sur l'opération Mairie pour permettre le remplacement du serveur dès cette année.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental a modifié son règlement de soutien financier aux communes en matière d'aménagement des espaces publics.

Il rappelle que la Commune avait sollicité une subvention dans le cadre des travaux de la Place Mattin Trecu, et qu'elle avait obtenu un accompagnement à hauteur de 25 000 €.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, dans sa séance du 27 avril 2018, a accordé une subvention à la Commune d'Ahetze concernant l'aménagement de la Place Mattin Trecu d'un montant de 71 963 € en lieu et place des 25 000 € précédemment cités.

Au moment de l'élaboration du budget primitif, la Commune n'avait pas connaissance de cette subvention.

D'autre part, le serveur de la Mairie nécessite d'être changé. Cette dépense n'était pas prévue dans le budget primitif 2018.

Il convient donc de prendre en compte cette subvention et de l'imputer à l'opération d'investissement n° 35 « Aménagement du Bourg » et à l'opération n° 16 « Mairie » comme suit :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.)	Montant
2313 (23) - Opération n° 35	42 963.00 €	1323 (13)	46 963.00 €
2183 (21) - Opération n° 16	4 000.00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>46 963.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>46 963.00 €</b>

Considérant la nécessité de procéder à ces virements de crédits, il est proposé au Conseil Municipal, de décider de procéder aux réajustements indiqués ci-dessus au sein du budget général pour l'exercice budgétaire 2018.

Le Conseil Municipal décide de, PAR :

POUR : 12	CONTRE :2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION :1 Monsieur PEREIRA (DIPA)
-----------	---	---------------------------------------

- Procéder à ces virements de crédits,
- Procéder aux réajustements indiqués au sein du budget général pour l'exercice budgétaire 2018.

### **OBJET DE LA 8<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20180608 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AMENAGEMENT DE LA PLACE MATTIN TRECU**

Le Maire rappelle que par délibérations n° 20170605 du 19 juin 2017 et n° 20171203 du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la mise en place d'une autorisation de programme concernant l'opération d'aménagement de la Place Mattin Trecu.

L'autorisation de programme constitue une prévision budgétaire qui peut être révisée. Elle a été constituée initialement comme suit :

En TTC	2017	2018	TOTAL
Frais de Travaux (art. 2313)	110 000.00 €	207 000.00 €	317 000.00 €
Frais d'étude (art. 2031)	27 000.00 € *	15 000.00 €	42 000.00 €
Frais d'insertion (art. 2033)	- €	1000.00 €	1000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>137 000.00 €</b>	<b>223 000.00 €</b>	<b>360 000.00 €</b>

*\*dont 960 € de RAR 2016*

Puis, compte tenu de l'avancement du projet, compte tenu de la volonté de la Commune de se laisser la possibilité de réutiliser le cas échéant le dallage en place au niveau du fronton, compte tenu de l'analyse des candidatures des entreprises, elle a été modifiée comme suit :

En TTC	2017	2018	TOTAL
Frais de Travaux (art. 2313)	110 000.00 €	234 000.00 €	344 000.00 €
Frais d'étude (art. 2031)	27 000.00 € *	15 000.00 €	42 000.00 €
Frais d'insertion (art. 2033)	- €	1000.00 €	1000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>137 000.00 €</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>387 000.00 €</b>

*\*dont 960 € de RAR 2016*

La Commune disposant d'une majoration de la subvention accordée par le Conseil Départemental prise en compte dans le budget, il est proposé de modifier l'autorisation de programme comme suit :

En TTC	2017	2018	TOTAL
Frais de Travaux (art. 2313)	110 000.00 €	276 963.00 €	386 963,00 €
Frais d'étude (art. 2031)	27 000.00 € *	15 000.00 €	42 000.00 €
Frais d'insertion (art. 2033)	- €	1000.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>137 000.00 €</b>	<b>292 963.00 €</b>	<b>429 963.00 €</b>

*\*dont 960 € de RAR 2016*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de, PAR

POUR : 12	CONTRE :2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION :1 Monsieur PEREIRA (DIPA)
-----------	---	---------------------------------------

- Modifier l'autorisation de programme aménagement de la place Mattin Trecu.

Monsieur DI FABIO souligne que la rédaction de cette délibération reprend des remarques faites lors de précédents Conseils Municipaux, portant sur l'historique des modifications des autorisations de programme. Il rappelle que l'autorisation de programme est une prévision budgétaire. Dans ce cas précis, l'augmentation de l'autorisation de programme est corrélée à la décision modificative n°1. L'objectif n'est pas de dépenser la totalité des crédits. Ce qui ne sera pas consommé sera injecté dans l'excédent de fin d'année pour de nouveaux projets d'investissement.

#### INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux de réfection de la RD 655 (route d'Arbonne) reprendront en juillet. En effet, ENEDIS va enfin déplacer les poteaux, permettant ainsi au Conseil Départemental de poursuivre les travaux qu'il a engagés.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune va lancer prochainement une consultation afin de choisir le maître d'œuvre qui va réaliser le diagnostic de l'Eglise. Il précise que la Commune est accompagnée par le CAUE dans la rédaction du dossier de consultation. Ce diagnostic est une étape indispensable pour permettre à la Commune d'avoir une vision globale et chiffrée des travaux à réaliser et pour lui permettre d'aller à la rencontre de financeurs potentiels.

Monsieur GOYHETCHE rappelle la date de la prochaine action d'autofinancement du Projet Ados qui se réunira samedi prochain.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune sera impactée par le Tour de France (contre la montre Saint Pée sur Nivelles / Espelette). La circulation aux abords de Saint Pée sur Nivelles sera modifiée, et il faut s'attendre à avoir des passages de touristes, voire des stationnements de véhicules. Il faudra faire preuve d'accueil et de bienveillance sans aller jusqu'au laxisme.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu très certainement fin août pour donner un avis sur le nouvel arrêt du PLU. En effet, suite aux échanges engagés avec Monsieur le Sous Préfet et ses services, il a été jugé plus judicieux de ré-arrêter un nouveau projet pour gagner en lisibilité et en transparence.

Monsieur le Maire précise que le marché de restauration arrive à son terme le 31 août 2018. Une nouvelle consultation est en cours pour les années scolaires 2018 et 2019.

Monsieur le Maire est ravi d'annoncer la reprise du Vival et de la pizzeria du village.

Madame ITURZAETA souhaiterait avoir des informations sur l'état d'avancement de la réflexion sur le projet d'installation d'une ikastola sur la Commune. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a souhaité la mise en place d'un calendrier de consultation différenciée avec les différentes parties prenantes sur ce sujet. Les représentants des parents d'élèves, puis l'équipe enseignante ont été rencontrés. Il a également pris l'attache de SEASKA, dont il a rencontré le Président. Pour Monsieur le Maire, le Président de SEASKA raisonne avec une vision territoriale, et pas seulement communale. Ce dernier s'est engagé à revenir vers Monsieur le Maire courant septembre 2018, après avoir consulté ses propres instances. Par respect pour le Président, Monsieur le Maire ne souhaite pas détaillé plus leurs échanges, ce dernier devant recueillir l'avis de ses propres instances.

Madame ITURZAETA demande pourquoi les parents de la crèche n'ont pas été consultés, ce qui lui semblerait logique dans le cadre de la labellisation de la crèche. Monsieur le Maire lui rappelle que les parents de la crèche ne sont pas constitué en instance représentative, et qu'il a réfléchi en terme de fonctionnement et non pas de « zone de chalandise ».

Monsieur le Maire rappelle les prochains événements de la Commune :

- Ahetze fête la musique le vendredi 22 juin sur la Place Mattin Trecu
- Fête de l'Été le samedi 21 juillet

La séance est levée à 21h30.